



DÉLIBÉRATION

du 12 novembre 2024

Présents : 18 Excusés : 7 6 pouvoirs Absents : / Votants : 24 En exercice : 25 ---	L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire . <u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Maria COURTAY, Mme Estelle GOIMBAUD, Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, M. Fabrice PAYEN, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU <u>Étaient absents excusés</u> : M. Philippe JAHAN (ayant donné pouvoir à Bruno CHICOISNE), Mme Noëlle BICHON (ayant donné pouvoir à Sandrine SUTEAU), Mme Türkan RENZO, (ayant donné pouvoir à Nadine YOU), Mme Isabelle LEAUTE (ayant donné pouvoir à Antony AURILLON), Mme Rosalie OUTIN (ayant donné pouvoir à Estelle GOIMBAUD), Mme Agnès LEMARIE (ayant donné pouvoir à Laura BRETAUD), M. Damien GUILLON, <u>Assistaient également au titre des services</u> : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX <u>Secrétaire de séance</u> : Antony AURILLON <u>Date de la convocation</u> : 6 novembre 2024
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le _____ Publiée, le _____ Notifiée, le _____	FINANCES <i>Facturation des services Enfance Jeunesse – passage de la régie à l'ORMC – approbation des modalités pratiques</i>

Le 09 juillet 2024, la Commune a signé avec la société ARPEGE un devis pour modifier le paramétrage des encaissements des recettes des régies mixtes MAISON DE L'ENFANCE et FOYER DES JEUNES vers une facturation en ORMC à compter du 1^{er} janvier 2025 (à partir de la période de janvier). Il convient de modifier le paramétrage de l'interface PAYFIP TRESORERIE qui viendra en remplacement de PAYFIP REGIE.

Il y a lieu de paramétrer les interfaces suivantes :

- ☛ PES ORMC : permet à la Trésorerie de recouvrer les recettes sans l'intermédiaire d'un agent régisseur,
- ☛ API Impôt Particulier : permet de récupérer le Revenu mensuel des familles,
- ☛ API Particulier : permet de récupérer le QF des familles
- ☛ PAYFIP TRESORERIE : permet à l'usager de ne pas devoir remplir les informations de son Avis de Somme à Payer lorsqu'il paye depuis l'Espace Citoyen

Tous les modes de paiement : chèques, espèces, paiement par internet, prélèvement automatique, CESU, ANCV seront encaissés par la Trésorerie et virés sur le compte de la Commune. Les régies mixtes MAISON DE L'ENFANCE et FOYER DES JEUNES deviendront des régies d'avance à compter de février 2025.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la présentation en commission des FINANCES le 30 octobre 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- ▶ **AUTORISE** le passage en ORMC pour la facturation de la Maison de l'Enfance,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Antony AURILLON

**Le Maire,
Nadine YOU**

Secrétaire de séance